



## **Communiqué de presse – Le GTNO et le STN conviennent d’une entente temporaire sur les suppléments de rémunération pour les employés admissibles du secteur de la santé et des services sociaux**

**Yellowknife, le 5 octobre 2022** – Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le Syndicat des travailleurs du Nord (STN) ont signé un protocole d’entente afin de verser un supplément temporaire de rémunération pour l’emploi aux personnes admissibles. Ce supplément prendra la forme d’une prime de recrutement ou de maintien en poste, et son montant dépendra de la collectivité, du poste admissible et du type d’emploi en question.

Le supplément de rémunération pour l’emploi est une mesure incitative visant à attirer les demandeurs d’emploi et à retenir les personnes déjà en poste pendant les deux prochaines années, et ce, dans les postes admissibles.

En vertu du protocole d’entente, un supplément temporaire de rémunération pour l’emploi sera versé sous la forme de primes de maintien en poste aux infirmiers autorisés, aux infirmiers praticiens, aux sages-femmes, aux infirmiers auxiliaires autorisés et aux technologues de laboratoire médical occupant des postes admissibles. Les employés titulaires de postes admissibles résidant à Yellowknife recevront 5 000 \$; ceux résidant à Fort Smith et à Inuvik recevront 6 000 \$; et les ceux résidant dans les autres collectivités ténoises recevront 7 000 \$.

En outre, un supplément temporaire de rémunération pour l’emploi d’un montant équivalent sera alloué sous la forme de primes de recrutement aux infirmiers autorisés, aux infirmiers praticiens et aux sages-femmes qui occupent un poste admissible.

Le protocole d’entente sera en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Citations**

« Notre syndicat reconnaît que ce supplément de rémunération pour l’emploi est une première étape importante pour résoudre les problèmes de recrutement et de maintien en poste dans notre système de santé, et nous attendons avec impatience d’autres occasions de travailler avec l’employeur pour trouver des solutions plus globales. »

**-Gayla Thunstrom, présidente du Syndicat des travailleurs du Nord**

« Le GTNO et le STN ont travaillé fort pour résoudre ensemble les problèmes de dotation en personnel dans le secteur de la santé et des services sociaux. Je suis heureuse d’annoncer la signature d’un protocole d’entente qui contribuera au recrutement et au maintien en poste du personnel de la santé au cours des deux prochaines années. Le GTNO prend des mesures

pour s’assurer que les solutions mises en œuvre sont durables et comprennent des politiques et des processus qui aideront à prévenir les pénuries de personnel à l’avenir. »

**-Caroline Wawzonek, ministre des Finances et ministre responsable de la fonction publique**



« Recruter et maintenir en poste le personnel de la santé est un défi de taille pour les TNO et pour l'ensemble du pays, puisque la demande est très élevée et le bassin de professionnels est limité. Ce supplément, accompagné des autres initiatives annoncées récemment, permettra au GTNO d'être plus compétitif dans ses efforts de recrutement et de mieux répondre aux besoins du personnel en poste. »

**-Julie Green**, *ministre de la Santé et des Services sociaux*

### **Faits en bref**

- La convention collective donne au GTNO et au syndicat la possibilité de négocier un supplément de rémunération pour l'emploi qui peut être utilisé pour faire face aux problèmes de recrutement et de maintien en poste résultant de pénuries de main-d'œuvre inhabituelles.
- Le supplément de rémunération pour l'emploi est un outil utilisé pour répondre aux nombreuses préoccupations exprimées par les professionnels de la santé.
- Les employés à temps plein et à temps partiel occupant des postes permanents ou temporaires sont visés par le protocole d'entente. Ce dernier inclut également des dispositions pour les postes de relève permanents. Les employés à temps partiel et ceux occupant un poste temporaire recevront une prime calculée au prorata, tout comme ceux de relève qui ont au moins travaillé 50 % des heures équivalentes à un poste à temps plein.

### **Liens connexes**

- [Protocole d'entente — Suppléments de rémunération pour l'emploi – Convention collective](#)
- [Politique sur les suppléments de rémunération pour l'emploi du GTNO](#)
- [Document explicatif — Politique sur les suppléments de rémunération pour l'emploi du GTNO](#)

### **Les représentants des médias sont priés de s'adresser à :**

Todd Sasaki

Gestionnaire des relations publiques et des communications

Ministère des Finances

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

[todd\\_sasaki@gov.nt.ca](mailto:todd_sasaki@gov.nt.ca)

Adrienne Cartwright

Agent aux communications

Syndicat des travailleurs du Nord

[pr@unw.ca](mailto:pr@unw.ca)